

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

Président : D'AMECOURT Yves

Secrétaire : LARRIBAUD Jean-Pierre

Présents :

Madame Monique ANDRON, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Madame Laurence COMBALIE, Madame Sandrine COMBEFREYROUX, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Christelle COUNILH, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Patrick DUMAS, Monsieur Daniel DUPRAT, Monsieur Serge DURU, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Luc HERAULT, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Madame Anne-Christine LASCROUX, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Bruno LIMOUZIN, Madame Martine LOPEZ, Madame Béatrice MARIN, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Benoît PUAUD, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Bernard RAFFIN, Madame Danie RATEAU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Madame Françoise MERY

Excusés :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Philippe ACKER, Madame Caline ALAMY, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Josie BESSE/CASTANT

Absents :

Madame Christelle ANTUNES, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Alain LEVEAU, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Christian SALVADOR, Madame SYLVIE PANCHOUT

Représentés :

Monsieur Christophe MIQUEU par Monsieur Daniel BARBE

Ordre du jour:

- ◆ Intervention - Rencontre avec Madame Laurence HARRIBEY, sénatrice
- ◆ Validation des statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-Deux-Mers - SMER'E2M et nomination des délégués titulaires et suppléants
- ◆ Validation des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeille - SIABVO et nomination des délégués titulaires et suppléants
- ◆ Validation des statuts du Syndicat Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie - SIPHEM - Maison de l'Habitat et de l'Energie et nomination des délégués titulaires et suppléants.
- ◆ Questions diverses

Intervention – Rencontre avec Madame Laurence HARRIBEY, sénatrice

Madame Laurence HARRIBEY, sénatrice ne pouvant être présente ce soir, la rencontre sera reportée à une date ultérieure.

Adoption du Compte Rendu de la dernière séance

Le Compte Rendu du Conseil Communautaire du 17 septembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose que soit ajouté à l'ordre du jour :

- l'autorisation de délibération relative à la taxe Gémapi indiquant le montant du produit attendu
- l'autorisation de signature pour le choix de la Maîtrise d'œuvre relative à la salle de sport à Frontenac

Accord à l'unanimité des membres présents.

Délibérations du Conseil Communautaire :

VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS - SMER'E2M ET NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (DEL_2018_113)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° 2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017, relative à la prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 2018_015 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 2018_073 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour restitution aux communes membres des items 6° et 12 ° de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 19/2018 du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre-deux-Mers réuni le 13 septembre 2018, relative à la modification des statuts du SMER'E2M ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M), validés en Conseil Syndical le 13 septembre 2018.

Il précise que conformément à l'article 6.1 des nouveaux statuts, 6 délégués titulaires ainsi que 6 délégués suppléants doivent être désignés.

La nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M), se justifie par :

- l'évolution de la réglementation relative à la compétence GEMAPI,
- l'évolution des statuts des EPCI membres,
- une cohérence territoriale sur l'ensemble du territoire du Syndicat,
- une cohérence de bassins versants vis-à-vis de la politique des partenaires techniques et financiers (subventions),
- une harmonisation de la gouvernance, bouleversée par le mécanisme de représentation-substitution qui a induit l'adhésion automatique de certains EPCI dans le Syndicat au 01/01/2018,

- une amélioration du fonctionnement du Syndicat (évolution du nombre total de délégués) afin de fluidifier les échanges et améliorer les prises de décision en comité Syndical.

Sont modifiés comme suit :

● Article 1 : MEMBRES ET DENOMINATION

Dans les conditions et dans les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est formé des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants qui représentent leurs communes pour partie de leur territoire inclus dans le périmètre du SMER-E2M :

· **Communauté de Communes CASTILLON - PUJOLS, représentant les communes (21) ci-après désignées :**

BOSSUGAN - CIVRAC-SUR-DORDOGNE - COUBEYRAC - DOULEZON - FLAUJAGUES - GENSAC - JUGAZAN - JUILLAC - MERIGNAS - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN - NAUJAN-ET-POSTIAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE - PUJOLS - RAUZAN - RUCH - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC - SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINTVINCENT-DE-PERTIGNAS - SAINTE-FLORENCE - SAINTE-RADEGONDE.

· **Communauté de Communes RURALES DE L'ENTRE DEUX MERS, représentant les communes (27) ci-après désignées :**

BAGNEAUX - BELLEBAT - BELLEFOND - BLASIMON - CASTELVIEL - CAZAUGITAT - CESSAC - COIRAC - COURPIAC - DAUBEZE - FALEYRAS - FRONTENAC - GORNAC - LUGASSON - MARTRES - MAURIAC - ROMAGNE - SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET - SAINT-BRICE - SAINT-GENIS-DU-BOIS - SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS - SAUVETERRE-DE-GUYENNE – SOUSSAC – TARGON - CANTOIS – MONTIGNAC – SAINT PIERRE DE BAT.

· **Communauté d'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS, représentant les communes ci-après désignées (13) :** ARVEYRES - CADARSAC - DAIGNAC - DARDENAC - ESPIET - GENISSAC - IZON - MOULON - NERIGEAN – TIZAC-DE-CURTON – SAINT-QUENTIN-DE-BARON – SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - VAYRES.

· **Communauté de Communes des COTEAUX BORDELAIS, représentant les communes ci-après désignées (4) :**

CAMARSAC - CROIGNON - SALLEBOEUF - POMPIGNAC.

· **Communauté de Communes du CREONNAIS, représentant les communes ci-après désignées (10) :**

CREON - CURSAN - LA SAUVE MAJEUR- LE POUT - SADIRAC – SAINT-LEON - BARON – BLESIGNAC – CAMIAC-ET-SAINT-DENIS – LOUPES.

· **Communauté de Communes du PAYS FOYEN (8) :**

AURIOLLES – CAPLONG – LANDERROUAT - LISTRAC-DE-DUREZE - MASSUGAS – PELLEGRUE – SAINT-AVITDE- SOULEGE - SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG.

· **Communauté de Communes Du SECTEUR DE SAINT LOUBES, représentant la commune (1) :**

BEYCHAC-ET-CAILLAU.

● Article 2 : OBJET DU SYNDICAT

- *Article 2.1 : périmètre d'intervention*

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre compris dans les bassins versants concernés par le territoire : l'Engranne/Gamage, Durèze/Soulège, Escouach/Romédol, Bas Canton/Lestage, Gestas et Cannedonne/Souloire/Rouille (cf. carte jointe en annexe).

Le SYNDICAT MIXTE pourra être amené à exercer ses compétences par le biais de conventions avec les bassins versants limitrophes.

- Article 2.2 : Compétences

Dans le périmètre géographique défini ci-dessus, le Syndicat mixte a pour objet d'intervenir dans l'aménagement et la gestion des cours d'eau non domaniaux au titre des compétences ci-dessous définies, résultant de l'application des dispositions des articles du Code de l'Environnement (L211-7).

Le SYNDICAT MIXTE exerce de plein droit, en lieu et place des EPCI membres, les compétences relatives à la GEMAPI :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Item 5° : La défense contre les inondations à l'exclusion de l'axe Dordogne et de ces systèmes d'endiguement et/ou aménagements hydrauliques ;
- Item 8° : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le SYNDICAT MIXTE peut réaliser des prestations de service, missions ponctuelles dans le cadre des compétences définies dans l'article L 211-7 du Code de l'Environnement par convention.

● Article 6 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

- Article 6.1 : le Comité Syndical

Le SMER-E2M est administré par un Comité Syndical, composé de délégués élus dans les conditions fixées par le CGCT, par les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres. Chaque délégué est élu par son établissement membre pour la durée de son mandat et dispose d'une voix délibérative.

La représentativité des délégués titulaires et suppléants des EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical est basée sur trois critères :

- La population au prorata de la surface de bassin versant de chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- Le linéaire des cours d'eau présents sur chaque EPCI au sein du territoire du Syndicat,
- La surface de l'EPCI dans le(s) bassin(s) versant(s) inclus dans le périmètre du Syndicat.

Le nombre total de délégués représentants des EPCI sera défini par délibération du Comité syndical lors de chaque renouvellement de chaque conseil communautaire pour la durée du mandat à périmètre constant. Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par un suppléant, peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix. Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés. Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, de Vice-Président(s) et des membres du Bureau Syndical conformément au CGCT.

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires du SYNDICAT MIXTE, dans les conditions fixées par le CGCT. Il vote les moyens financiers correspondant aux actions proposées par le Bureau. Il vote également les budgets, approuve les comptes administratifs et comptes de gestion. Il approuve enfin le règlement intérieur et les modifications statutaires.

Le Comité Syndical se réunit comme le prévoit le CGCT aussi souvent que nécessaire (par convocation et ordre du jour).

Il décide également des délégations qu'il confie au Président et au Bureau.

- Article 6.3 : le Bureau Syndical

Le bureau syndical est composé de son Président, son ou ses Vice-Président(s) et éventuellement un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres du Bureau sera défini par délibération du Comité Syndical et précisé dans le règlement intérieur. Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Le Bureau Syndical assure la gestion et l'administration du syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un organe de préparation des décisions du comité syndical (programmation des actions). Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Bureau Syndical se réunit chaque fois que la nécessité s'en fait sentir. Le Bureau Syndical est force de propositions auprès du Comité Syndical.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) tels que présentés et joints en annexe ;

- **DE NOMMER** les 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Monique ANDRON (Courpiac)	Henri HONEGGER (Saint Sulpice de Pommiers)
Christian BONNEAU (Sauveterre de Guyenne)	Francis CHABOT (Cazaugitat)
David BONNEFIN (Blasimon)	Georges BAILLY (Bellefond)
Marie-Claude REYNAUD (Cessac)	Jean-Marie VIAUD (Mauriac)
Béatrice MARIN (Romagne)	Bernard REBILLOU (Saint Félix de Foncaude)
Josette MUGRON (Frontenac)	Patrick DUMAS (Saint Genis du Bois)

Madame Monique ANDRON rappelle qu'à la création du Syndicat a surgi une problématique de définition du territoire ayant conduit au choix d'un Syndicat composé de 9 EPCI sans commune libre. Elle indique que les critères retenus pour les appels de cotisation sont le linéaire de la rivière, la superficie et la population du bassin versant.

Monsieur Frédéric MAULUN s'interroge sur certaines populations se trouvant sur deux bassins versants différents induisant peut-être une double cotisation. Réponse : le SIABVO va retirer la population qui est déjà dans le SMER'E2M.

Monsieur Didier LAMOUREUX rajoute que cela s'est posé pour l'Engranne et le SIABVO.

VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'OEUILLE - SIABVO ET NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (DEL 2018 114)

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2017 relatif à la modification des compétences de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers ;

Vu la délibération n° 2017_115 du Conseil Communautaire réuni le 18 septembre 2017, relative à la prise de compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 2018_015 du Conseil Communautaire réuni le 26 février 2018 relative au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 2018_073 relative à la modification des statuts de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers pour restitution aux communes membres des items 6° et 12 ° de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 07/2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SIABVO) réuni le 19 septembre 2018, relative à la modification de ses statuts ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SIABVO) validés en Conseil Syndical le 19 septembre 2018.

Les statuts ont été modifiés conformément aux remarques émises par la Préfecture et Sous-Préfecture.

Il précise que conformément à l'article 5 des nouveaux statuts, 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des 9 communes membres doivent être désignés, ainsi qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la Communauté des Communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SIABVO) tels que présentés et joints en annexe.

- **DE NOMMER** les 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	REPRESENTANT
Monique ANDRON	Christophe SERENA	Communauté des Communes
Carole DELADERRIERE	Brigitte DOUSSEAUD	ARBIS
Eric GUERIN	Marie-Françoise MANO	CANTOIS
Michel POSSOMAI	Jérôme TROLLIET	GORNAC
Michel JAY	Christophe FLAUJAC	LADAUX
Jean-Pierre BERTIN	Didier ABELA	MONTIGNAC
Bruno LIMOUZIN	Hubert BEHAGHEL	MOURENS
Béatrice FERRAN	Michel DUVIGNAC	SAINT PIERRE DE BAT
Jérôme VIALA	Richard TILLHET	SOULIGNAC
Richard PEZAT	François LUC	TARGON

Monsieur le Président précise qu'il conviendra de revoir les statuts quand le Syndicat s'engagera dans des travaux plus conséquents.

VALIDATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE INTER TERRITORIAL POUR L'HABITAT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (SIPHEM) - MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE ET NOMINATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (DEL 2018_115)

Vu la délibération n° 2018/023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) réuni le 27 septembre 2018 ;

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) – Maison de l'Habitat et de l'Energie.

Il précise que conformément à l'article 2 des nouveaux statuts, 14 délégués titulaires ainsi que 14 délégués suppléants doivent être désignés.

Les statuts sont modifiés comme suit :

Article 1 : Création du Syndicat

Le SIPHEM, Syndicat Mixte associant exclusivement des Etablissements publics de Coopération Intercommunales prend la dénomination de :

**SYNDICAT MIXTE INTER TERRITORIAL POUR L'HABITAT ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE/SIPHEM
MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE**

Son siège est situé à Gironde sur Dropt 33190, 47 avenue du Général de Gaulle.

Les collectivités adhérentes sont les :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde
Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers
Communauté de communes du Bazadais

Article 2 : Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical. Cet organe délibérant est composé de délégués élus au sein des EPCI membres (selon les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT).

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 40 et autant de suppléants. Les communautés de communes sont représentées en fonction de deux critères croisés : nombre de communes et poids démographique au sein du Syndicat Mixte, soit :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : 15 membres

Communauté de Communes Rurales de l'Entre deux Mers : 14 membres

Communauté de communes du Bazadais : 11 membres.

Article 3 : Objet

Les compétences du Syndicat SIPHEM – MAISON DE L'HABITAT ET DE L'ENERGIE sont les suivantes :

- o Réalisation des études de cadrage servant de base à l'élaboration des Programmes Locaux de l'Habitat des communautés de communes.
- o Réalisation des études et mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), des Programmes d'Intérêts Généraux (PIG) et de tout contrat lié à la politique intercommunale du logement.
- o Mise en œuvre de tout dispositif favorisant le développement de l'offre de logements adaptés aux besoins, la médiation et l'intermédiation locative.
- o Mise en œuvre de tout dispositif favorisant la requalification des logements du territoire.
- o Mise en place du service public intercommunal du logement et de l'habitat : Maison de l'Habitat et de l'Energie.
- o Gestion de l'observatoire du logement, demande et offre.
- o Soutien et animation des actions de maîtrise de la demande d'énergie et de la valorisation des ressources locales.

- o Mise en œuvre de programme et de tout dispositif destiné à la maîtrise des consommations d'énergie, au développement des énergies renouvelables et des ressources territoriales correspondantes, dont les filières biomasse.

Article 4 : Habilitation à passer des conventions

Le Syndicat pourra passer des conventions avec les communautés de communes limitrophes et leurs communes membres, dans le cadre de leurs compétences, pour des missions d'études, de conseils techniques et la mise en œuvre de programmes concernant l'habitat, le logement, la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Article 5 : Election des membres du bureau

Le bureau du SIPHEM est composé d'un président, de 3 vice-présidents et de deux délégués par communauté de communes membres, conformément à l'article L5211-10 du CGCT ;

Article 6 : Recettes du Syndicat

En application de l'article L.52-12-19 du CGCT, les recettes du budget du syndicat comprennent :

- o La contribution des communes et des communautés associées.
- o Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat.
- o Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers et des entreprises en échange d'un service rendu.
- o Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Europe, des communes et des communautés de communes.
- o Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.
- o Le produit des emprunts.

Les contributions des communautés de communes associées seront fixées annuellement par le Comité Syndical, en euros par habitant et appelées en deux fractions égales en avril et en septembre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'ADOPTER les statuts modifiés du Syndicat Mixte Inter Territorial Pour l'Habitat et la Maîtrise de l'Energie (SIPHEM) – Maison de l'Habitat et de l'Energie, tels que présentés et joints en annexe.

- DE NOMMER les 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants comme suit :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Colin SHERIFFS	Richard PEZAT
Florence PAREJA	Laurent SAUTS
Jean DE MONTEIL	Zakaria DAKIR
Samuel MESTRE	David CAPITAN
Cécile DARNAY	Myriam REGIMON
Jean-Claude BERNEDE	Joël MARTIN
Christiane FOUILHAC	Nadine THIBAUD DE LA CARTE
Eric TINTURIER	Patrick DUMAS
Nicolas BOURDY	Jean-Pierre GASNAULT
Xavier ACENA	Alain ENJUANES
Frédéric MAULUN	Jean FAVORY
Henri HONEGGER	André LEVEQUE
Monique ANDRON	Dominique GORIOUX
Marie DUPRAT	Anne-Christine LASCROUX

Madame Monique ANDRON précise que la dénomination et les statuts ont changés. Le Syndicat rencontrant des difficultés récurrentes de quorum lors des Comités, le nombre de représentants a été revu à la baisse soit 14 pour notre collectivité.

Monsieur Francis LAPEYRE s'interroge sur la participation du délégué titulaire et du délégué suppléant à chaque Comité. Réponse : non même si titulaires et suppléants sont convoqués.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE (DEL 2018 116)

Vu l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 2018_015 relative au transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M), Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille (SIABVO), Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et de la Canaule, Syndicat Mixte du Dropt Aval ;

Vu la délibération 2018_105M du 17 septembre 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 Bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour application en 2019 ayant été transmis par les syndicats, auxquels la compétence a été transférée ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 abstention : Monsieur Frédéric MAULUN), décide :

- **D'ARRETER** le produit de la taxe en vue de financer la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 101 612 € ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

SALLE DE SPORT INTERCOMMUNALE A FRONTENAC - CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE (DEL 2018 117)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le lancement d'une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de sport intercommunale de 300 M2 environ sur un terrain de 800 M2 à Frontenac, commune membre de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Cette mission de maîtrise d'œuvre porte sur l'accompagnement de la collectivité sur l'ensemble du projet, des premières esquisses jusqu'à la réception des travaux.

Les propositions réceptionnées s'établissent comme suit :

Entreprises	Forfait de rémunération HT	Taux de rémunération établi sur la part de l'enveloppe financière prévisionnelle de 300 000 € HT
CAUP – BLASQUEZ David 8, place du Général de Gaulle 33490 SAINT MACAIRE	20 700 €	6.90%
BOUQUEY Laurent 28, Route de Duras 33790 PELLEGRUE	21 000 €	7 %
PRADAL ARCHITECTE – PRADAL Christian 7, rue du Docteur Armand Papon 33210 LANGON	23 400 €	7.80 %

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'offre économiquement la plus avantageuse et par conséquent d'attribuer le marché de Maîtrise d'Oeuvre à CAUP – BLASQUEZ David conformément à la proposition ci-dessus.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'un point d'étape sera réalisé au prochain Conseil Communautaire une fois l'avant-projet sommaire reçu. Il rappelle que l'Association Oustiti Circus s'engage à participer à hauteur de 300€/mois ainsi que la commune de Frontenac (soit 600 €/mois qui équivaut à un emprunt de 120 000 € sur 20 ans). Il prévoit un appel d'offre maximum à 300 000€ (+10% de MO, cabinets, branchements) avec une DETR de 35% (soit 105000 €), ce qui fait un « reste à charge théorique » pour la CDC de 100 000€ environ.

Michel BRUN s'interroge sur la pérennité de l'Association et la nécessité d'un cautionnaire qui pourrait être la commune de Frontenac. Madame Josette MUGRON exclut cette hypothèse et précise que le projet a été engagé parce que l'Association souhaite rester sur le territoire et la commune participera financièrement afin que cette salle soit aussi utilisée par l'alsh. Le Président acquiesce et rappelle que ce projet intercommunal servira plus largement : associations, ALSH, ... qu'il est proche du site de la Lirette qui est un lieu très utilisé par les associations du territoire, notamment d'escalade.

Monsieur Daniel BARBE ne comprend pas pourquoi l'Ouistiti Circus paierait un loyer par rapport aux autres associations.

La Président revient sur ce débat et répond qu'il ne s'agit pas d'un loyer mais d'une participation aux frais. Il enchaîne pour dire que l'association a un volet certes associatif mais aussi un volet lucratif et la future salle a une spécificité avec une hauteur de plus de 9 mètres. Les charges actuelles de l'association (notamment le chauffage du crique) sont plus importantes que celles du futur équipement.

Monsieur Daniel Barbe rajoute que la future salle sera plus utilisée sur la partie associative que lucrative et pense qu'il n'y a pas d'équité.

Madame Mireille AVENTIN demande si le fait de payer un loyer ne pourrait pas faire penser à l'Association qu'elle est prioritaire.

Monsieur le Président conclut en précisant que ce ne sera pas une salle multisports et qu'il convient de lancer le projet pour aller jusqu'à l'APS et la faisabilité, afin que le Conseil Communautaire décide, en décembre, de poursuivre l'opération ou pas.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (1 vote contre : Monsieur Daniel BARBE) décide :

- **D'ATTRIBUER** le marché de Maîtrise d'Oeuvre pour la construction d'une salle de sport intercommunale de 300 M2 environ sur un terrain de 800 M2 à Frontenac à CAUP – BLASQUEZ David 8, place du Général de Gaulle 33490 SAINT MACAIRE ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce marché.

Questions diverses

Gironde Haut Méga : Participation de la CDC à hauteur de 1 152 612 € au lieu de 3 788 352 € initialement prévus.

Règlement en une fois - Délibération CDC prévue en décembre - Dépense inscrite au BP à hauteur de 1 500 000 € - différence de 347 388 €.

Conseil Communautaire du 19 décembre

Le conseil communautaire aura lieu à la salle des fêtes de St Félix de Foncaude et sera suivi d'un moment convivial avec les agents à la salle des fêtes de St Laurent du Bois.

Fin de séance 19h30